

**Bureau des procédures
publiques**

Rouen, le **04 JUIN 2020**

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92

Arrêté du 04 JUIN 2020

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour l'environnement concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un casier amiante sur la parcelle B du site de Saint Vigor d'Ymonville présentée par la société ETARES.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 1^{er} mars 2019 par la société ETARES - Route de l'Estuaire - Port 1461 - 76700 Gonfreville l'Orcher, à l'effet d'obtenir l'autorisation de créer un casier amiante sur la parcelle B du site de Saint Vigor d'Ymonville ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Vu le dossier de la demande comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu le rapport de fin d'examen de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé **du vendredi 26 juin 2020 à 9 heures au mardi 28 juillet 2020 à 17 heures** soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'un casier amiante sur la parcelle B du site de Saint Vigor d'Ymonville.

Cette enquête porte sur :

- la création d'un nouveau casier de stockage de déchets de matériaux de construction concernant de l'amiante sur la partie sud du site (parcelle B) pour une durée d'exploitation de 8 ans soit jusqu'en 2028 ;
- l'augmentation de la capacité de stockage de la zone dédiée au stockage des déchets inertes et la plateforme de transit des matériaux valorisés associée ;
- la régularisation de la capacité de stockage de la zone dédiée au stockage des déchets d'amiante présente sur la parcelle A en portant le tonnage total sur cette zone à 45 000 T ;
- l'augmentation du tonnage annuel de déchets contenant de l'amiante à 15 000t/an ;
- la prolongation de la durée de vie de la zone de stockage de déchets inertes jusqu'en 2028.

Article 2: La rubrique 3540 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville et Berville sur Mer.

Article 3 : Monsieur Bernard Ringot, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur le site du registre dématérialisé <http://etares-stvigordymonville.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est déposé à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public dans les mairies de Sandouville (76) et Berville sur Mer (27).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la mairie de Saint Vigor d'Ymonville - 28 Route du village - 76430 Saint Vigor d'Ymonville

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique et sur le site <http://etares-stvigordymonville.enquetepublique.net>
-sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : etares-stvigordymonville@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie De Saint Vigor d'Ymonville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- **vendredi 26 juin 2020 de 9h à 12h**
- **jeudi 9 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **mardi 28 juillet 2020 de 14h à 17h**

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies suvisées à l'article 4.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Saint Vigor d'Ymonville, Sandouville et Berville sur Mer, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au représentant de société ETARES, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur David Gambier, directeur général, S.A ETARES - Route de l'Estuaire - Port 1461 - 76700 Gonfreville l'Orcher.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 13 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Saint Vigor d'Ymonville

pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du havre, le maire de la commune de Saint Vigor d'Ymonville, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan Cordier